Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260518-20260507-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-07

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
13/05/2026
Date de publication
20/05/2026

Le 18 mai 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Joël PICHON qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles MORVAN ;
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Constance ARGOUARCH a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- ✓ Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- ✓ Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- ✓ Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Lampaul-Guimiliau. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel LE BEUVANT en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mai 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

La secrétaire de séance,

Constance ARGOUARCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)